

DÉROULEMENT D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Vous venez de perdre un proche dont vous allez devoir régler la succession. Votre notaire et vous-même allez avoir un certain nombre de formalités à accomplir.

VOTRE NOTAIRE

VOUS

DÈS OUVERTURE DU DOSSIER

- **État civil** : pour s'assurer de la capacité des parties
- **recherche de disposition à cause de mort** : pour s'assurer qu'une disposition (testament, donations, ...) ne vient pas modifier la dévolution légale.
- **Cadastre** : pour vérifier la consistance des biens transmis.
- **Urbanisme** : pour rechercher les éventuelles servitudes pouvant grever les biens transmis.
- **État hypothécaire** : pour connaître les éventuels créanciers du défunt.
- **Caisses de retraites et organismes sociaux** : pour connaître les arrérages à faire débloquent, les sommes à déclarer, et toutes sommes à rembourser.
- **Banque** : pour connaître les sommes existant au jour du décès et les prêts en cours.
- **Assurance vie** : pour vérifier si le capital ou la rente est taxable ou non.

Faites toutes démarches auprès des prestataires du défunt (assurances, poste, télécom, EDF, ...)

Faites les déclarations fiscales pour l'année en cours :

- impôts sur le revenu,
- impôt sur la fortune immobilière,...

Adressez nous la copie des éléments qui nous sont nécessaires (avis d'imposition, IRPP, taxes foncières et d'habitation, facture d'obsèques...)

Vous prenez contact avec le comptable pour établir la valorisation de l'entreprise en cas d'existence d'un actif professionnel.

ACTES PRINCIPAUX À ÉTABLIR

Notoriété signée par les héritiers. Cet acte permet le déblocage des actifs financiers (signature le plus tôt possible).

Si nécessaire :

- Inventaire du mobilier (pour raisons civiles ou fiscales),
- Attestation de propriété immobilière pour constater la transmission des immeubles au nom des héritiers, sauf si un partage est publié dans les dix mois du décès.
- Déclaration de succession à déposer dans les 6 mois auprès de l'administration fiscale accompagnée du versement des droits exigibles.
- Ces actes sont des plus courants, mais d'autres, selon les situations, peuvent être nécessaires. (convention de quasi usufruit, partage...)

APRÈS SIGNATURE DE TOUS LES ACTES

Organisation ou sortie de l'indivision (convention de quasi-usufruit ou d'indivision, partage...)

Conseils patrimoniaux pour intégrer le patrimoine reçu au patrimoine existant de chaque héritier.

Attention la date limite de paiement des droits de succession doit intervenir dans les 6 mois du décès, à défaut un intérêt de retard de 0,20% par mois sera dû ainsi qu'une pénalité (de 10 à 40 %).

